

BUDGET SUPPLEMENTAIRE de la COMMUNE pour l'exercice 1955

Le Maire donne lecture du rapport, et du budget article par article tant en recettes qu'en dépenses.

Saint-Denis, le 3 Juillet 1955

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 146 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 1955.

Ce budget est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de QUATRE VINGT NEUF MILLIONS SIX CENT TRENTE MILLE CINQ CENT TRENTE SIX FRANCS (89.630.536 Rs).

Je vous demande, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'adopter./.

Le Maire,

Signé: VALLON-HOARAU.

Le MAIRE. - Notre budget additionnel se présente à vous sous une forme très étriquée, nos recettes étant très maigres. Pour comble de malheur il nous est réclamé par les différents services d'assistance des restes à payer pour les périodes de 1951 à 1954 de l'ordre de 19 millions en chiffres ronds. C'est la raison pour laquelle notre programme de travaux se trouve réduit à sa plus simple expression.

En ce qui concerne ces 19 millions, Madame AMELIN demande si le remboursement ne peut être effectué par tranche.

Le MAIRE. - A mon sens, il est préférable d'en finir, notre budget additionnel ayant pu être équilibré.

La parole est à nouveau donnée à Mme AMELIN.

Mme AMELIN. - Monsieur le Maire, avant de passer au vote du Budget, je vous demande de bien vouloir envisager de toute urgence la création d'une Caisse de chômage.

Le MAIRE. - Cette question, ma Collègue, doit être tout d'abord réglée sur le plan départemental.

Tant qu'elle ne l'aura pas été les communes ne pourront faire que des gestes sans portée aucune et pour ma part je n'aime pas leurrer les gens. Si d'aventure nous inscrivions à notre budget additionnel une certaine somme au titre d'indemnités aux chômeurs, cette somme ne pourra que rester bloquée et personne n'en bénéficiera, tandis que si elle n'est pas distraite du chapitre "travaux" par exemple elle servira à faire travailler un certain nombre de chômeurs.

M. PARIS fait ressortir que la caisse de chômage doit être une Caisse départementale et non communale.

Mme AMELIN. - D'autres communes ont déjà prévu à leur budget des crédits nécessaires. Nous pouvons également faire la même chose.

Le MAIRE. - Je suis ennemi, je le répète, de geste n'ayant aucune portée.

Mme AMELIN. - J'insiste pour un vote de principe d'une Caisse de chômage.

Le MAIRE. - Nous en discuterons ma Collègue lorsque la question aura été résolue par le Conseil Général.

Je mets aux voix le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 1955 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de QUATRE VINGT NEUF MILLIONS SIX CENT TRENTE MILLE CINQ CENT TRENTE SIX FRANCS (89.630.536 frs).

Adopté à la majorité.